



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES

2012-2013

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Coordination et rédaction

Direction des politiques d'emploi, de la planification stratégique et de la veille
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce document est également accessible en médias adaptés.

Il peut être consulté sur le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-550-65794-1 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-65795-8 (PDF)

ISSN 1920-4264 (version imprimée)

ISSN 1920-4272 (PDF)



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, Procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	3
PRÉOCCUPATIONS, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	5
1. L'accessibilité des lieux de service et des lieux de travail	5
2. L'approvisionnement en biens et en services	6
3. L'accessibilité des moyens de communication	6
4. La gestion des ressources humaines	8
5. Les services d'emploi et les mesures d'accommodement	10
6. Les services de solidarité sociale et les mesures d'accommodement	12
7. Les plaintes adressées au Ministère et leur traitement	14
8. Les autres initiatives	15
9. Le soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi de la Commission des partenaires du marché du travail	17
10. Résumé des engagements 2012-2013	19
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES	21
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ	26
ANNEXE : COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	28



INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes adopte et rende public annuellement un plan d'action visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions.

La période couverte par le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) correspond à son année financière, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Le plan d'action est élaboré par un comité permanent qui est sous la responsabilité de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et qui réunit l'ensemble des directions concernées. Ces directions sont présentées à l'annexe 1 du présent document. Les réalisations et les engagements du plan d'action répondent également aux attentes de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le présent plan d'action a été approuvé le 4 juillet 2012 par les autorités du Ministère.

Ce plan d'action identifie les obstacles que peuvent rencontrer les personnes handicapées dans les activités relevant des attributions du Ministère et présente les mesures envisagées pour la prochaine année afin de réduire ou de lever ces obstacles, ainsi que les efforts réalisés au cours de l'année précédente. À ces efforts s'ajoutent les mesures prises par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) visant à rendre son offre de service plus accessible aux personnes handicapées.

En outre, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 est l'occasion pour le Ministère de rendre compte des actions qu'il mène en vue de respecter ses engagements au regard de deux plans gouvernementaux : la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité.

Par son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013, le Ministère prend l'engagement de poursuivre la mise en œuvre des mesures qui a été amorcée en vue d'accroître l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées. Il entend également entreprendre de nouvelles actions qui réduiront ou permettront de lever les obstacles à cette accessibilité. À ce titre, le Ministère expérimentera, à compter de 2012, la mise en place de mécanismes de liaison intersectoriels avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux à l'intention exclusive des personnes handicapées.



PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

MISSION

Le Ministère participe à la prospérité économique du Québec et au développement social :

- en contribuant à l'équilibre du marché du travail;
- en soutenant le développement et la pleine utilisation des ressources humaines;
- en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- en soutenant la concertation en matière d'action communautaire et bénévole.

VISION

Le Ministère favorise la participation des personnes, des entreprises et de ses partenaires au développement et à la prospérité du Québec.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Ministère assure les services directs à la population en matière d'emploi et de solidarité sociale par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec, une unité ayant conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité.

Le Centre de recouvrement, une autre unité qui a conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité, est chargé de recouvrer les sommes versées en trop dans le cadre des programmes administrés par le MESS.

La prestation des services du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est assurée par le Centre de services à la clientèle établi dans trois villes : Rouyn-Noranda, Sainte-Anne-des-Monts et Québec.

Enfin, le Ministère coordonne l'action communautaire et bénévole par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Pour réaliser sa mission, le MESS compte également sur trois directions générales qui proposent les orientations ministérielles ou soutiennent les unités opérationnelles : la Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire, la Direction générale des services à la gestion et la Direction générale de l'assurance parentale et des relations avec les citoyens. Cette dernière assume notamment la responsabilité du traitement des dossiers de révision et de représentation au Tribunal administratif du Québec par l'entremise de quatre bureaux régionaux, de huit bureaux locaux et d'un service de révision médicale et socioprofessionnelle. Le Bureau des renseignements et plaintes (BRP) de cette direction offre des services à toute la population québécoise.

PARTENAIRES

Le Ministère agit en interaction avec des partenaires nationaux, régionaux et locaux, dont la CPMT et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les collectivités locales.

Il travaille également en étroite collaboration avec de nombreux organismes communautaires actifs notamment dans les secteurs de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté ainsi que dans le domaine de la défense collective des droits.

Ses principaux partenaires gouvernementaux sont le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), le ministère du Travail, la Régie des rentes du Québec, Revenu Québec, Services Québec, le Directeur de l'état civil du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec ainsi que Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Responsable de l'administration du Régime québécois d'assurance parentale, le Ministère collabore étroitement avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale pour assumer pleinement son rôle à cet égard.

PRÉOCCUPATIONS, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

1. L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE SERVICE ET DES LIEUX DE TRAVAIL

Obstacle à réduire : l'aménagement de certains lieux de service et de travail en restreint l'accès aux personnes handicapées.

Le Ministère effectue annuellement des travaux visant à rendre les lieux de service et les lieux de travail plus sécuritaires et plus accessibles pour les personnes handicapées. La planification des travaux à réaliser tient compte des balises suivantes :

- s'assurer qu'il y ait au moins un centre local d'emploi (CLE) accessible par région;
- prévoir un deuxième CLE accessible pour les régions occupant un grand territoire;
- privilégier les CLE à fort achalandage;
- privilégier les CLE situés à des carrefours stratégiques.

Depuis 2007, plus de 70 lieux de service ou de travail ont subi divers aménagements servant à les rendre plus accessibles. Par ailleurs, conformément aux règles de la Société immobilière du Québec, les lieux de service ou de travail situés dans de nouveaux immeubles doivent être universellement accessibles, c'est-à-dire qu'ils doivent être conçus de telle sorte qu'aucun obstacle physique apparent ne puisse empêcher l'accès, et ce, à toute personne jugée apte à s'y rendre.

Quant aux bâtiments existants, les interventions en matière d'accessibilité s'inscrivent en concordance avec le Code national du bâtiment, qui prévoit de « limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la construction du bâtiment une personne ayant une incapacité physique ou sensorielle soit gênée de manière inacceptable dans l'accès ou l'utilisation du bâtiment ou de ses installations, dans la circulation à l'intérieur de celui-ci ».

BILAN 2011-2012

En 2011-2012, conformément à l'engagement du MESS, des aménagements servant à améliorer l'accessibilité des lieux de service ou de travail ont été effectués dans plus de 10 bâtiments distincts. Ces améliorations ont principalement concerné l'installation d'ouvre-portes automatiques, de rampes d'accès et de comptoirs d'accueil accessibles, le réaménagement de lieux de travail dans le respect des normes quant à la largeur des allées de circulation, ainsi que le rayon de giration à l'intérieur des toilettes et des postes de travail.

ENGAGEMENT 2012-2013

Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés en vue d'assurer une plus grande accessibilité des personnes handicapées aux lieux de service et de travail. Certains de ces projets sont en cours de réalisation, alors que d'autres débiteront pendant l'année.

2. L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES

Obstacle à réduire : les biens et les services dont le Ministère fait l'achat peuvent comporter des difficultés liées à leur accès ou à leur utilisation par les personnes handicapées, notamment en raison de leur configuration.

Pour les ministères, l'une des exigences de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale est de tenir compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées au moment de leur achat ou de leur location.

Pour répondre à cette exigence, bien qu'il n'existe, à ce jour, aucune liste exhaustive de fournisseurs de biens et de services adaptés, la Direction des opérations financières et contractuelles (DOFC) a modifié le contenu de la formation offerte à sa clientèle afin d'y insérer une section traitant de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.

BILAN 2011-2012

Au cours de la dernière année, la DOFC a consacré une période, lors de la formation qu'elle donne, à la sensibilisation de sa clientèle. De plus, l'information relative à l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées a été déposée sur le site intranet du Ministère. Ces réalisations répondent aux engagements pris dans le plan d'action 2011-2012.

ENGAGEMENT 2012-2013

La Direction des opérations financières et contractuelles s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi dans le cadre des séances d'information et de formation qu'elle lui offrira.

3. L'ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION

Obstacle à réduire : le moyen de diffusion de l'information et le format dans lequel cette information est rendue disponible peuvent rendre celle-ci inaccessible à certaines personnes handicapées.

PUBLICATIONS MINISTÉRIELLES

Le Ministère produit en médias adaptés certains des documents d'information générale sur les principaux programmes qu'il offre, ainsi que l'ensemble des documents s'adressant précisément aux personnes handicapées. Ces documents peuvent être produits dans les formats suivants : braille, CD E-text, CD Daisy, CD Wave, cassettes audio, gros caractères, MP3 et langage des signes québécois (LSQ).

Les documents dans certains formats tels que les gros caractères et le format audio peuvent être directement téléchargés à partir du site Internet du Ministère. Pour obtenir un document dans un autre type de format, il faut en faire la demande au service à la clientèle du BRP par téléphone, par courriel ou en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le site Internet du Ministère.

POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE MÉDIAS ADAPTÉS POUR LA CLIENTÈLE

Le Ministère s'est doté d'une politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle. Cette politique a pour but de mettre en place des conditions qui permettent aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services de celui-ci. Par cette politique, il vise :

- à favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes ayant des incapacités en adaptant, lorsque cela est possible, les communications émanant du Ministère;
- à s'assurer de la conformité de ses actions aux exigences légales et aux engagements gouvernementaux en matière de documents et de services offerts au public pour les personnes ayant des incapacités;
- à préciser les orientations et les responsabilités de chacune des unités ministérielles concernées dans le cadre de l'application de cette politique.

Cette politique ministérielle est la mise à jour de la Politique interne en matière de médias adaptés qui avait été adoptée en 2009.

BILAN 2011-2012

Suivant l'engagement du MESS, les actions suivantes ont été réalisées par la Direction des communications (DC) :

- adaptation du dépliant *Talents et compétences*;
- mise à jour et mise en ligne sur le site Internet du MESS de la Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle;
- messages dans l'intranet du Ministère pour sensibiliser le personnel;
- adaptation et mise en ligne sur le site *ensembleau travail.gouv.qc.ca* des capsules vidéo qui ont été réalisées dans le cadre du projet mené conjointement par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH).

Concernant les sites Internet du MESS, la DC a déjà assuré sa participation au comité interministériel de normalisation sur l'accessibilité d'un site Web et poursuit les échanges de bonnes pratiques entre les membres de ce comité.

La DC a poursuivi l'amélioration de l'accessibilité des sites Internet du Ministère.

En ce qui a trait aux sites intranet, la DC travaille sur un projet de modernisation de ses sites. Ce projet en plusieurs volets a comme objectif, entre autres, de permettre au Ministère de se préparer en vue de l'implantation des prochains standards gouvernementaux sur les ressources informationnelles en matière d'accessibilité.

ENGAGEMENTS 2012-2013

La DC poursuivra les actions pour faire connaître la Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle, aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

Le Ministère maintiendra une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Internet.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur depuis le 10 mai 2011, seront pris en compte.

La DC fera connaître ces standards aux différentes unités du Ministère et les accompagnera dans leurs travaux en collaboration avec la Direction générale adjointe des ressources humaines et la Direction générale adjointe de la gouverne des technologies de l'information.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Obstacle à réduire : considérant les mesures et programmes dont disposent les ministères et organismes pour favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein de leur organisation, leur sous-utilisation peut limiter l'accès des personnes handicapées aux emplois de la fonction publique.

Le Ministère, comme l'ensemble des ministères et organismes publics comptant plus de 50 personnes salariées, doit respecter les engagements gouvernementaux suivants en matière de gestion de la diversité :

- atteindre un taux d'embauche de 25 % d'employées et d'employés qui se définissent comme membres de groupes cibles tels que les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, pour chacun des statuts d'emploi, soit régulier, occasionnel, stagiaire et étudiant;
- compter au moins 2 % de personnes handicapées dans l'effectif régulier.

À cet effet, en date du 31 mars 2012, le taux d'embauche des membres des groupes cibles était de 20 % au Ministère, dont 1,9 % était constitué de personnes handicapées. Ce résultat est lié à une mesure d'exception visant à permettre à des employées et employés occasionnels d'accéder au statut d'employé permanent. Ainsi, nonobstant cette opération, le taux d'embauche des membres des groupes cibles est de 29,6 % et celui des personnes handicapées, de 2,7 %.

Mentionnons qu'au 31 mars 2012 les personnes handicapées représentaient 1,9 % de l'effectif régulier du Ministère.

Chaque année, la Direction générale adjointe des ressources humaines (DGARH) sensibilise les gestionnaires à l'atteinte des cibles d'embauche et de représentativité des personnes handicapées et fait la promotion du programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Ainsi, le Ministère a embauché huit stagiaires en 2011-2012. À la suite de leur participation à ce programme, ces personnes peuvent se présenter aux concours réservés aux personnes handicapées afin d'être inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes leur permettant d'occuper un emploi dans la fonction publique du Québec.

La DGARH informe les gestionnaires du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dans le cadre des services-conseils qui leur sont offerts, des classes d'emploi où l'on trouve des personnes handicapées qualifiées, qui se voient accorder la même priorité que les autres groupes cibles lorsqu'un poste permanent ou occasionnel est à pourvoir. La DGARH présente systématiquement aux gestionnaires les personnes provenant de groupes cibles en priorité et soumet toute dérogation à l'obligation de procéder à leur embauche à l'approbation de la sous-ministre.

Par ailleurs, le Ministère s'est doté en 2003 d'une politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour les membres du personnel vivant avec une incapacité. Cette politique favorise l'utilisation de plans d'intervention pour les personnes vivant avec des incapacités de façon à repérer les obstacles organisationnels et matériels liés à leur emploi et à mettre en œuvre les moyens de les écarter, le cas échéant. Elle propose également aux gestionnaires une démarche d'intégration en emploi des personnes vivant avec une incapacité.

BILAN 2011-2012

En 2011-2012, la DGARH a élaboré un guide d'accueil et d'intégration des personnes handicapées à l'intention des gestionnaires, tel qu'elle en avait pris l'engagement. Ce guide d'accueil est un outil pratique qui s'ajoute aux documents de référence déposés dans la section Embauche et intégration de personnes handicapées du site intranet de la DGARH.

ENGAGEMENT 2012-2013

La DGARH fera la promotion, auprès du personnel du Ministère et de ses partenaires, du guide d'accueil et d'intégration des personnes handicapées en utilisant les outils de communication appropriés.

5. LES SERVICES D'EMPLOI ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Obstacles à réduire :

- une diffusion de l'information non optimale peut contribuer à limiter l'accès des personnes handicapées à des programmes, mesures et services;
- un arrimage insuffisant entre les services publics d'emploi et les services de santé et de services sociaux peut limiter l'accès des personnes handicapées au service le mieux adapté à leurs besoins.

L'ensemble des services d'emploi offerts par Emploi-Québec est accessible à toute personne handicapée, dans la mesure où les services correspondent aux besoins de la personne et que cette dernière répond aux critères d'admissibilité. À cet égard, certaines mesures d'accommodement prises au fil des ans font désormais partie intégrante des mesures d'emploi.

Afin d'offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures d'emploi, Emploi-Québec peut payer le coût des accommodements requis pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 \$ par personne. Les dépenses prévues par cette mesure d'accommodement sont :

- des services d'interprétation;
- l'adaptation de moyens de communication;
- l'adaptation du poste de travail;
- des travaux pour rendre les lieux accessibles;
- tout autre type d'accommodement dont la nécessité est démontrée pour rendre possible la participation d'une personne handicapée à une mesure d'emploi.

Par ailleurs, lorsqu'une personne sourde ou malentendante se présente dans un CLE et qu'elle n'est pas en mesure de communiquer avec le personnel, les services d'interprétation nécessaires sont payés par Emploi-Québec.

Certaines mesures d'emploi comportent différents accommodements visant à mieux répondre aux besoins exprimés par des personnes handicapées.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES ACTIVES D'EMPLOI

À l'instar de l'ensemble de la clientèle bénéficiant des mesures et services d'Emploi-Québec, les personnes handicapées participent à l'ensemble des mesures actives d'emploi.

Dans l'éventail des mesures d'emploi, certaines mesures s'adressent exclusivement aux personnes handicapées. La mesure Service d'aide à l'emploi (SAE) comprend des services spécifiquement offerts aux personnes handicapées qui visent un accompagnement pour leur intégration et leur maintien en emploi dans une approche qui tient compte de l'ensemble des dimensions de l'individu. À cette mesure s'ajoutent le Contrat d'intégration au travail (CIT) et le Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA). La mesure CIT permet de compenser financièrement les accommodements à long terme rendus nécessaires pour intégrer et maintenir une personne handicapée en emploi dans un milieu de travail standard

(exigences de productivité, encadrement, poste et lieu de travail). Par ailleurs, le PSEA consiste à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise standard.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES ACTIVES D'EMPLOI, DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Mesures actives d'emploi	Personnes handicapées (n)	Total des personnes participantes (n)
Mesure de formation	2 008	56 879
Projet de préparation à l'emploi	1 103	15 939
Services d'aide à l'emploi	13 638	118 587
Subventions salariales	482	11 248
Supplément de retour au travail	784	13 385
Soutien au travail autonome	93	3 909
Activités d'aide à l'emploi	15 790	297 592
Contrat d'intégration au travail	4 603	4 603
Programme de subvention aux entreprises adaptées	4 571	4 571
Autres mesures	105	1 908

BILAN 2011-2012

Depuis 2007, Emploi-Québec a entrepris l'analyse de chacune de ses mesures afin de s'assurer que leur cadre normatif ne comporte aucun écueil susceptible de compromettre leur accessibilité aux personnes handicapées. Jusqu'à maintenant, des accommodements ou des ajustements ont été effectués dans toutes les mesures d'emploi analysées.

Par ailleurs, un dépliant promotionnel à l'intention des employeurs et des personnes handicapées, *Talents et compétences à offrir et à découvrir* est disponible dans le réseau d'Emploi-Québec. Le personnel des CLE et des directions régionales dispose d'un outil pour mettre à l'avant-plan les compétences des personnes handicapées et pour encourager les employeurs à s'ouvrir à l'intégration de personnes handicapées dans leur organisation.

Enfin, des travaux entre le MESS et le MSSS ont été menés dans le cadre de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Ces travaux ont permis aux ministères de dégager une solution conjointe visant à assurer aux personnes handicapées une meilleure progression à travers les services disponibles dans les deux réseaux, tout en mettant à profit la complémentarité des services rendus de part et d'autre.

ENGAGEMENT 2012-2013

En réponse à l'engagement de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le MESS et le MSSS expérimenteront des mécanismes de liaison intersectoriels entre les directions régionales d'Emploi-Québec et les agences de santé et de services sociaux ou leurs établissements. Ces dispositifs favoriseront la progression des personnes handicapées à travers l'offre de service des deux réseaux et mettront également à profit la complémentarité des services rendus par les deux réseaux.

À la suite de l'analyse du volet Jeunes volontaires de la mesure Projet de préparation à l'emploi, une précision au guide des mesures et services quant aux mesures d'accommodement est prévue pour favoriser un meilleur accès des personnes handicapées à cette mesure.

6. LES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Obstacles à réduire :

- les documents que doivent fournir les personnes handicapées à l'aide financière de dernier recours relativement à leur situation de santé peuvent complexifier leur démarche;
- bon nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide financière de dernier recours sont éloignées du marché du travail et font face à des défis d'intégration socioprofessionnelle.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a instauré, le 1^{er} janvier 2007, deux programmes d'aide financière de dernier recours qui se distinguent principalement selon la présence ou non de contraintes sévères à l'emploi : le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale.

Le Programme de solidarité sociale permet d'adapter l'offre de service du Ministère aux personnes ayant des limitations importantes à l'emploi, notamment en soutenant l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement, en matière d'emploi, ou en faveur d'une autre forme de contribution active. Le Programme de solidarité sociale améliore également l'aide financière accordée et adapte les règles de l'aide de dernier recours à ces personnes, en particulier en ce qui a trait :

- à la possession ou à l'accumulation d'actifs;
- au carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi;
- à l'admissibilité à certaines prestations spéciales, notamment en exemptant ces personnes de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable ou de se voir soumises à un délai de carence.

De plus, les règles du Programme de solidarité sociale prévoient la non-application de la contribution parentale et de la réduction résultant de la cohabitation avec un parent.

BILAN 2011-2012

Dans l'application des programmes d'aide financière de dernier recours, le personnel d'Emploi-Québec utilise un outil facilitant l'interprétation normative des programmes d'aide financière. Au cours de l'année 2011-2012, la révision du *Manuel d'interprétation normative*, commencée en 2009, s'est poursuivie. Plusieurs ajustements ou précisions apportés dans le cadre de cette révision concernent les personnes handicapées et se traduisent par un traitement plus uniforme des dossiers.

Par ailleurs, d'importants freins à l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées ont été levés en 2011-2012. Ainsi, le Ministère a modifié les règles afin de permettre aux personnes prestataires de la solidarité sociale de continuer à avoir droit, lors d'une insertion en emploi, à la gratuité des médicaments, ainsi qu'à la gratuité de soins dentaires et de la vue selon certaines conditions, et ce, pour une période pouvant atteindre 48 mois. Afin de faciliter l'accès à cette mesure, notamment aux ménages, le seuil de revenu maximal de 1 500 \$ par mois a été aboli. En complément, notons que les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi reconnues à l'aide financière de dernier recours, dont plusieurs sont des personnes handicapées, se verront à nouveau reconnaître leurs contraintes dans l'éventualité où elles perdraient leur emploi dans les 48 mois suivant leur sortie de l'aide.

ENGAGEMENT 2012-2013

Différents travaux sont entrepris afin de faciliter le processus de demande d'aide financière de dernier recours, notamment en réduisant le nombre de documents demandés aux personnes. De plus, bon nombre de personnes ayant des besoins spéciaux récurrents liés à leur état de santé n'auront plus à en faire la preuve systématiquement pour que leurs dépenses rattachées à ces besoins leur soient remboursées.

Par ailleurs, le Centre de communication avec la clientèle et le BRP continuent de rendre l'information disponible sur les services de solidarité sociale. Cependant, des modifications au site Internet du Ministère sont en cours pour le rendre plus convivial.

PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) visent à offrir un soutien et un accompagnement personnalisé aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêtes à intégrer le marché du travail à court terme. Ces programmes leur permettent de s'engager dans une démarche en vue de prendre une part plus active à la société, de participer à une mesure d'emploi, d'entreprendre une recherche d'emploi ou d'intégrer un programme de formation.

Action s'adresse aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours éloignées du marché du travail et vise leur progression vers une plus grande autonomie socioprofessionnelle. L'implantation progressive d'Action a débuté en septembre 2010, et ce dernier a remplacé définitivement Devenir et Interagir le 1^{er} juillet 2011. En proposant une intervention axée sur la progression socioprofessionnelle des personnes plus vulnérables, et en leur donnant le temps d'atteindre cet objectif, un plus grand nombre de personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours, dont des personnes handicapées, pourraient en arriver à développer leurs compétences et à éventuellement intégrer le marché du travail.

Mis en œuvre en septembre 2007 avec la collaboration du MELS, Réussir vise à faciliter l'accès aux études en formation professionnelle ou à des études postsecondaires à des personnes prestataires du programme de solidarité sociale ayant des contraintes sévères à l'emploi. Réussir leur permet de s'engager dans une démarche qui les amènera à prendre une part plus active à la société et qui leur permettra ultimement d'intégrer le marché du travail.

Afin de lever les obstacles potentiels à leur participation aux PAAS, Emploi-Québec offre aux personnes handicapées des accommodements pour qu'elles puissent profiter des mesures d'aide à l'emploi au même titre que les autres personnes participantes. Ainsi, Emploi-Québec peut assumer, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ annuellement par personne, les coûts des services d'interprétation et des services d'adaptation des moyens de communication ou du poste de travail, ainsi que les coûts nécessaires pour rendre les lieux accessibles.

BILAN 2011-2012

L'année 2011-2012 a notamment été marquée par le démarrage du PAAS Action ainsi que par les efforts et les ajustements nécessaires au plein essor de sa mise en œuvre.

Des outils de communication ainsi que l'information normative et opérationnelle liée au PAAS Action ont été diffusés au cours de l'année 2011-2012.

ENGAGEMENTS 2012-2013

L'année 2012-2013 permettra de consolider la mise en œuvre du PAAS Action à titre de programme axé sur la progression socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché du travail. Un suivi rigoureux de sa mise en œuvre continuera d'être exercé.

7. LES PLAINTES ADRESSÉES AU MINISTÈRE ET LEUR TRAITEMENT

Le BRP renseigne les personnes sur la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ainsi que sur leurs droits, leurs obligations et leurs recours. Il analyse et traite également les plaintes reçues à propos de tous les programmes, mesures et services offerts par le MESS aux personnes, organismes et entreprises du Québec. Les personnes qui formulent une plainte sont informées des résultats de la vérification et, le cas échéant, des modalités de recours.

Lors du processus de traitement des plaintes, le Bureau ne recense pas systématiquement les données selon l'état de santé ou les limitations fonctionnelles affectant les plaignantes et les plaignants. Le système informatique du BRP permet tout de même de répartir la plupart des plaintes provenant de cette clientèle en deux catégories.

Ces plaintes peuvent toucher, dans un premier temps, la qualité des services fournis à la population, plus particulièrement le respect de l'engagement ministériel contenu dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* de « poursuivre l'adaptation des lieux de services des CLE afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ». À cet égard, au cours de l'exercice 2011-2012, deux plaintes

ont été adressées au Bureau. La première concernait le mauvais fonctionnement des ascenseurs et elle a été réglée avec des explications. La seconde plainte a été faite pour dénoncer l'absence de sanitaires adaptés aux personnes handicapées à l'étage occupé par le CLE. Ce dernier a assoupli ses règles afin de permettre à la personne handicapée d'utiliser les installations sanitaires de son personnel.

La deuxième catégorie de plaintes associée aux personnes atteintes de limitations vise l'accessibilité aux mesures des services publics d'emploi. Trois des six plaintes reçues au cours de la dernière année concernaient les programmes d'aide pour la recherche d'emploi. Un autre client voulait obtenir de l'aide pour devenir travailleur autonome, mais il n'y était pas admissible, le secteur d'activité étant exclu du programme. La cinquième plainte a été déposée par un client qui se plaignait de l'emploi assigné par l'entreprise adaptée. Après les vérifications d'usage, il a été suggéré au client de rencontrer son médecin afin d'obtenir un certificat médical reflétant sa condition physique du moment. La dernière plainte visait les problèmes rencontrés par une personne dont l'état de santé ne lui permettait pas d'occuper un emploi à temps plein. Toutes ces plaintes ont été réglées à la satisfaction des clients et clientes par des explications aux personnes concernées et aucune n'a entraîné une recommandation de modification de la part du BRP.

8. LES AUTRES INITIATIVES

RECHERCHE ET ÉVALUATION DE PROGRAMMES

Obstacle à réduire : le manque de connaissances entourant les besoins des personnes handicapées ainsi que l'utilisation des mesures, programmes et services gouvernementaux par celles-ci constituent un obstacle à l'amélioration de cette offre de service au profit des personnes handicapées.

Dans le cadre de l'Entente sur la participation des personnes handicapées au marché du travail signée en avril 2004 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, et à la suite des résultats des évaluations issues de l'entente précédente sur l'aide à l'employabilité des personnes handicapées, un cadre d'évaluation a été élaboré conjointement par le MSSS et le MESS, puis a été présenté au groupe de travail des représentants-experts en évaluation Canada-Québec.

Ce cadre porte sur l'évaluation du cheminement des personnes handicapées dans les divers programmes, mesures et services offerts par l'OPHQ, le MSSS et le MESS, au regard du développement de leur employabilité et de leur intégration au marché du travail. À terme, cette évaluation documentera le cheminement des personnes handicapées dans les différents programmes, mesures et services concernés et permettra notamment de déceler les obstacles ainsi que les facteurs qui facilitent les transitions au sein d'une même organisation et entre les différentes organisations.

BILAN 2011-2012

Le Ministère a complété l'élaboration de la banque de données longitudinales. Une analyse des données a été réalisée. Cette analyse s'est avérée plus complexe que prévu en raison, notamment, de la multitude de cheminements identifiés. Les résultats issus de cette analyse sont présentés dans un rapport qui sera déposé au cours de l'année 2012-2013.

En parallèle, le MSSS effectue une étude des trajectoires des personnes handicapées du programme Support de stage en milieu de travail – déficience intellectuelle. Ces deux études s'insèrent dans un objectif d'amélioration du service à l'endroit de cette clientèle.

ENGAGEMENT 2012-2013

Une évaluation qualitative sera amorcée dans le cadre d'expérimentations conjointes entre le MSSS et le MESS portant sur la mise en place de mécanismes régionaux de liaison intersectoriels à l'intention des personnes handicapées. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT ET À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Obstacle à réduire : les frais supplémentaires liés aux situations de handicap vécues par les membres, les employés et employées, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires et qui doivent être assumés par ceux-ci peuvent limiter la participation sociale des personnes handicapées.

Dans le cadre du premier volet de sa mission, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) contribue au soutien financier d'organismes communautaires, particulièrement ceux qui font la promotion des droits, par l'intermédiaire du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Des subventions s'élevant à plus de 20 millions de dollars sont accordées annuellement par ce fonds.

De cette somme, le SACAIS a versé, au cours de l'année financière 2011-2012, plus de 4,5 millions de dollars à une soixantaine d'organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées et de leurs proches. La majorité des fonds accordés à ces organismes l'a été dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (volet Promotion des droits).

Le SACAIS administre également d'autres mesures et programmes de soutien financier, dont le Fonds québécois d'initiatives sociales, le Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire et le Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Dans le cadre du second volet de sa mission, le SACAIS coordonne les orientations gouvernementales en matière d'action communautaire et d'action bénévole ainsi que le Prix hommage bénévolat-Québec. Il mène également des travaux avec ses partenaires communautaires et gouvernementaux afin de créer et de faire évoluer certains outils pour une meilleure harmonisation des pratiques gouvernementales à l'égard des organismes communautaires.

En outre, à titre de coordonnateur, le Secrétariat anime les travaux du Comité interministériel de l'action communautaire, qui regroupe une vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux qui traitent avec des organismes communautaires. Il est à noter que les travaux d'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire, planifiés pour la période 2010-2012 par ce comité, tiennent compte

des frais liés aux situations de handicap vécues par les membres, les employés et employées, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires et qui doivent être assumés par ceux-ci.

9. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'EMPLOI DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Obstacle à réduire : les difficultés d'accès à la formation pour les personnes handicapées, tant celles qui ont un emploi que celles qui n'en ont pas, peuvent constituer un frein à leur intégration et à leur maintien en emploi.

La CPMT dispose de moyens d'intervention pouvant favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Au nombre de ceux-ci se trouvent les actions qu'elle mène dans le cadre de l'intervention sectorielle, en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ainsi que ses responsabilités à l'égard de la Loi sur le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À cet égard, le soutien accordé par la CPMT au Comité d'intégration et de maintien en emploi pour personnes handicapées (CAMO pour personnes handicapées) et aux projets entrepris par ce comité constitue un élément essentiel de ses interventions auprès de cette clientèle.

La CPMT administre également le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce fonds vise à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des milieux patronaux, syndicaux et communautaires, par la conception de différents modes de formation ainsi que par la reconnaissance des compétences du personnel en poste.

BILAN 2011-2012

En 2008-2009, la CPMT a approuvé le financement du projet *Pour le droit au travail : agir pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*¹, présenté conjointement par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et par le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées (ROSEPH). Le budget de ce projet a été alloué dans le cadre de la mesure Projets majeurs d'Emploi-Québec. Ce projet, qui s'est terminé le 31 mars 2012, se voulait une réponse aux difficultés que peuvent éprouver les personnes handicapées dans leur intégration et leur maintien en emploi dans un milieu de travail syndiqué. Le projet ciblait les entreprises syndiquées par la FTQ.

Dans le cadre du programme de subvention Initiatives de la Commission du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la CPMT a octroyé une aide de 52 017 \$ au service spécialisé de main-d'œuvre de la Mauricie (Option Intégration inc.) pour la réalisation d'un projet intitulé *L'accessibilité à l'emploi pour un capital humain riche de potentiels et le développement de compétences des employeurs, Une intervention significative en Mauricie pour les personnes handicapées*.

1. Ce projet porte désormais le nom *Travaillons ensemble*.

Ce projet vise à favoriser et à soutenir le développement des emplois pour les personnes handicapées, à innover en matière de soutien aux employeurs par le développement de leurs compétences en ce qui a trait à l'embauche de personnes handicapées, notamment pour les emplois non spécialisés et semi-spécialisés, et finalement à soutenir l'employé ou l'employée ayant des limitations dans son cheminement d'intégration et de maintien en emploi et le développement de ses compétences. Ce projet, qui a débuté à l'été 2011, se poursuivra jusqu'au printemps 2013.

Pour l'année 2011-2012, la CPMT a accordé un montant de 520 000 \$ au CAMO pour personnes handicapées pour son budget de fonctionnement.

À cela s'ajoutent deux autres projets mis en œuvre par le CAMO pour personnes handicapées et financés par la CPMT.

Un premier projet, comportant plusieurs phases, a débuté au cours de l'exercice 2009-2010. La première phase visait à élaborer des outils et des dispositifs pour évaluer et reconnaître les compétences des personnes handicapées et non handicapées qui travaillent pour des entreprises adaptées et qui exercent le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics. Cette première phase a permis d'évaluer une cinquantaine de personnes. Pour l'exercice 2011-2012, une seconde phase de ce projet a été acceptée et a permis d'évaluer les compétences d'au plus 150 personnes handicapées dans cinq entreprises adaptées. L'aide financière pour cette deuxième phase s'est élevée à 88 000 \$. La troisième phase a été autorisée en avril 2012 pour l'année 2012-2013. Il s'agit de poursuivre le projet pour évaluer et reconnaître les compétences de 150 à 200 personnes handicapées.

Le deuxième projet a été accepté au cours de l'année 2011-2012. Pour ce projet, le CAMO pour personnes handicapées a obtenu un financement de 12 921 \$. Le projet consiste à concevoir des outils de formation qui seront complémentaires au guide *La gestion de la diversité, une opportunité à saisir!* qu'il a lancé en 2011. Ces nouveaux outils de formation s'adresseront plus particulièrement aux gestionnaires en ressources humaines de premier niveau. Le CAMO pour personnes handicapées pourra utiliser ces outils lors de sessions de formation. Ce projet est toujours en cours.

ENGAGEMENTS 2012-2013

La CPMT maintiendra son appui aux projets en cours et poursuivra le soutien accordé au CAMO pour personnes handicapées.

Conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, elle entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.

10. RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS 2012-2013

Champs d'interventions	Engagements 2012-2013
Accessibilité aux lieux de services et aux lieux de travail	Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés en vue d'assurer une plus grande accessibilité des personnes handicapées aux lieux de service et de travail. Certains de ces projets sont en cours de réalisation, alors que d'autres débiteront pendant l'année.
Approvisionnement en biens et services	La Direction des opérations financières et contractuelles s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi ² dans le cadre des séances d'information et de formation qu'elle lui offrira.
Accessibilité des moyens de communication	La DC poursuivra les actions pour faire connaître la Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. Le Ministère maintiendra une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Internet. Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoires à la refonte des sites Internet sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées, en vigueur depuis le 10 mai 2012, seront pris en compte La Direction des communications fera connaître ces standards aux différentes unités du Ministère et les accompagnera dans leurs travaux en collaboration avec la DGARH et la Direction générale adjointe de la gouverne des technologies de l'information.
Gestion des ressources humaines	La DGARH fera la promotion, auprès du personnel du Ministère et de ses partenaires, du guide d'accueil et d'intégration des personnes handicapées en utilisant les outils de communication appropriés.
Les services d'emploi et les mesures d'accommodement	En réponse à l'engagement de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le MSSS et le MESS expérimenteront des mécanismes de liaison intersectoriels entre les directions régionales d'Emploi-Québec et les agences de santé et de services sociaux ou leurs établissements. Ces dispositifs favoriseront la progression des personnes handicapées à travers l'offre de service des deux réseaux et mettront également à profit la complémentarité des services rendus. À la suite de l'analyse du volet Jeunes volontaires de la mesure Projet de préparation à l'emploi, une précision au guide des mesures et services quant aux mesures d'accommodement est prévue pour favoriser un meilleur accès des personnes handicapées à cette mesure.
Les services de solidarité sociale et les mesures d'accommodement	Différents travaux sont entrepris afin de faciliter le processus de demande d'aide financière de dernier recours, notamment en réduisant le nombre de documents demandés aux personnes. De plus, bon nombre de personnes ayant des besoins spéciaux récurrents liés à leur état de santé n'auront plus à en faire la preuve systématiquement pour que leurs dépenses rattachées à ces besoins leur soient remboursées. Par ailleurs, le Centre de communication avec la clientèle et le BRP continuent de rendre l'information disponible sur les services de solidarité sociale. Cependant, des modifications au site Internet du Ministère sont en cours pour le rendre plus convivial. L'année 2012-2013 permettra de consolider la mise en œuvre du PAAS Action à titre de programme axé sur la progression socioprofessionnelle de personnes éloignées du marché du travail. Un suivi rigoureux de sa mise en œuvre continuera d'être exercé.

2. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Recherche et évaluation de programmes	Une évaluation qualitative sera amorcée dans le cadre d'expérimentations conjointes entre le MSSS et le MESS portant sur la mise en place de mécanismes régionaux de liaison intersectoriels à l'intention des personnes handicapées. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de l'action 57 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.
Soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi (CPMT)	La CPMT maintiendra son appui aux projets en cours et poursuivra le soutien accordé au CAMO pour personnes handicapées. Conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, elle entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément aux exigences de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, le MESS fait état annuellement, dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures et initiatives prises pour concrétiser ses engagements au regard de cette stratégie.

La présente section résume les actions entreprises par le Ministère au cours de l'année 2011-2012. Les 22 actions dont il est responsable sont réalisées ou se réalisent en continu.

Actions sous la responsabilité du Ministère ³	État d'avancement des actions au 31 mars 2012
1. Mobiliser les différents acteurs régionaux et faciliter la coordination des actions pour la période 2008-2013	Se réalise en continu. Cette action s'inscrit dans un processus de continuité. Les directions régionales d'Emploi-Québec se sont fortement investies avec différents acteurs, tant à l'interne (ex. : comité de gestion, CLE, services aux entreprises) que dans leur rôle d'agents mobilisateurs auprès de partenaires pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Ces partenaires sont notamment les Tables régionales pour l'emploi des personnes handicapées, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les milieux associatifs et communautaires, les syndicats, les représentants d'employeurs, les services spécialisés de main-d'œuvre pour l'emploi des personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que les milieux de l'éducation et de la santé.
11. Réaliser annuellement des activités régionales de promotion de l'embauche et du maintien en emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Plusieurs initiatives régionales sont prises annuellement par des directions régionales ou en collaboration avec celles-ci. En 2011-2012, ces initiatives auront notamment permis : <ul style="list-style-type: none"> • de lancer le <i>Répertoire d'histoires à succès d'embauche de personnes handicapées</i> devant servir de modèle pour les employeurs (Bas-Saint-Laurent); • de travailler à la conception du projet pilote Travailleur d'un jour en entreprise adaptée (Capitale-Nationale); • de diffuser un feuillet à 1 700 entreprises pour la promotion de l'embauche et du maintien en emploi de personnes handicapées (Estrie); • de produire le DVD <i>Découvrir le potentiel et les capacités des personnes handicapées</i> (Outaouais); • de concevoir des outils de sensibilisation et de tenir des séminaires à l'intention des employeurs (Gaspésie, Laval, Lanaudière); • d'organiser des visites exploratoires d'entreprises à l'intention des personnes handicapées (Laurentides).

3. La numérotation des actions correspond à celle de la liste des actions figurant à l'annexe 1 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Actions sous la responsabilité du Ministère ³	État d'avancement des actions au 31 mars 2012
13. Mettre en place des activités de reconnaissance publique pour les employeurs	Réalisé. En 2010, le Ministère a créé le prix Employeur engagé remis tous les deux ans et visant à souligner la contribution d'un employeur s'étant particulièrement illustré en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées. À cette reconnaissance, s'ajoute le prix Reconnaissance stratégique du capital humain remis annuellement à un employeur depuis 2009 par la direction régionale d'Emploi-Québec de la Capitale-Nationale.
14. Mettre en place une vitrine Internet qui fera la promotion et la diffusion des actions positives visant à augmenter la participation des personnes handicapées au marché du travail	Réalisé. La vitrine Internet www.ensembleautravail.gouv.qc.ca a été mise en ligne en mars 2010. Fruit d'une collaboration entre le MESS et l'OPHQ cette vitrine met l'accent sur les témoignages, les expériences et les actions positives qui font la promotion de la participation des personnes handicapées au marché du travail.
28. Élaborer une démarche particulière ciblant les étudiantes et étudiants handicapés par le service Placement étudiant	Réalisé. Depuis 2009, les agentes et agents de promotion de Placement étudiant du Québec sont sensibilisés, dans le cadre de la formation qui leur est donnée, à l'embauche des étudiantes et étudiants handicapés. Également, ils sont invités à cibler ces personnes dans le cadre de leurs visites dans les établissements d'enseignement.
29. Soutenir davantage la planification de la transition de l'école vers la vie active (TEVA) des élèves handicapés	Réalisé. Un comité interministériel composé du MESS, du MSSS, du MELS, de l'OPHQ et du Secrétariat à la jeunesse a mené des travaux entre 2008 et 2011. Une liste de références régionales des responsables de la TEVA des ministères et organismes est diffusée et mise à jour, une recension des outils pratiques portant sur le TEVA a été réalisée et est en voie d'être rendue disponible par Internet, et la réalisation d'une présentation gouvernementale sur l'approche à adopter en matière de TEVA a été complétée et est en voie d'être diffusée.
32. Évaluer la faisabilité d'étendre l'application du Programme de reconnaissance des expériences bénévoles (PREB) du Centre d'action bénévole de Québec dans toutes les régions	Réalisé. L'évaluation du programme et la collecte de rétroactions de la part des utilisateurs et utilisatrices du PREB ont permis de conclure, l'automne dernier, à la faisabilité d'application du programme dans toutes les régions. Ce sont les centres d'action bénévole, comme soutiens à leurs communautés d'organismes locaux, qui assureraient la diffusion des outils. Des liens ont déjà été créés avec les regroupements de centres d'action bénévole, notamment en Estrie et dans le Bas-Saint-Laurent.

Actions sous la responsabilité du Ministère ³	État d'avancement des actions au 31 mars 2012
36. Promouvoir l'amélioration des compétences des personnes handicapées en emploi	Se réalise en continu. Plusieurs activités visant à recueillir l'information sur les besoins de formation des personnes handicapées en emploi et bénéficiant de la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) ont été réalisées dans les directions régionales d'Emploi-Québec. Ainsi, des visites dans les entreprises qui embauchent des personnes handicapées bénéficiant de la mesure CIT sont organisées pour valider les besoins de formation. De ces visites ont découlé : <ul style="list-style-type: none"> des formations de base (français et mathématiques); des groupes de codéveloppement pour trouver des solutions; des formations de courte durée; une amélioration de l'accès pour les personnes handicapées à la Mesure de formation pour les individus et l'orientation de ces dernières vers différentes formations professionnelles dispensées par des commissions scolaires. <p>La CPMT a renouvelé le financement accordé au CAMO pour personnes handicapées pour la poursuite de son projet d'évaluation et de reconnaissance des compétences de personnes handicapées qui exercent le métier de préposé à l'entretien ménager d'édifices publics et qui travaillent pour des entreprises adaptées. L'Académie du CQEA, une mutuelle de formation du Conseil québécois des entreprises adaptées, a également reçu une aide financière de la CPMT pour la période 2011-2012 afin de pouvoir poursuivre sa structuration.</p>
37. Soutenir la réalisation de projets de formation particuliers pour des travailleuses et travailleurs handicapés	Se réalise en continu. Un financement a été accordé à la mutuelle de formation du Conseil québécois des entreprises adaptées pour la conception d'un outil d'apprentissage en ligne destiné à l'alphabétisation et à la formation de base des personnes handicapées. Un financement a été accordé au CAMO pour personnes handicapées en 2009, en 2011 et en 2012 pour évaluer et reconnaître les compétences d'un groupe de travailleuses et travailleurs handicapés et non handicapés employés par deux entreprises adaptées et exerçant le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics. Près de 400 personnes ont été touchées par ce projet au terme de celui-ci.
38. Sensibiliser de manière continue les comités sectoriels de main-d'œuvre à l'importance de soutenir le développement de la qualification des travailleuses et travailleurs handicapés	Se réalise en continu. Une réflexion quant aux autres actions qui pourraient être entreprises auprès des comités sectoriels est en cours.
42. Offrir un service d'assistance aux employeurs facilitant l'accès à l'information pertinente et aux ressources pouvant conseiller et aider les employeurs	Réalisé. Le service est en place depuis le 1 ^{er} avril 2008. Différentes mesures ont été prises afin d'assurer une meilleure visibilité de ce service.

Actions sous la responsabilité du Ministère ³	État d'avancement des actions au 31 mars 2012
44. Rehausser le financement de la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) de 3,3 M\$ par année pour atteindre, après cinq ans, une augmentation de 16,4 M\$	Se réalise en continu. Des investissements supplémentaires sont effectués dans la mesure CIT depuis 2008. Au cours des quatre premières années de la Stratégie nationale, et en date du 30 mars 2012, les dépenses attribuées à la mesure CIT ont augmenté de 9,6 M\$. Emploi-Québec a procédé à un ajustement de l'objectif d'investissements additionnels pour 2013-2014 de manière à permettre l'atteinte de la cible visée par la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées en six ans plutôt qu'en cinq.
45. Promouvoir davantage la déduction fiscale liée aux dépenses d'adaptation de travail	Réalisé. Cette promotion se réalise en continu par le service d'assistance aux employeurs.
46. Augmenter progressivement le budget du Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA) afin de créer, dans cinq ans, 825 nouveaux emplois permanents pour des personnes gravement handicapées	Se réalise en continu. Des investissements supplémentaires sont consentis dans le PSEA depuis 2008. Depuis le lancement de la Stratégie nationale, ces investissements ont permis la création de 726 nouveaux emplois permanents pour des personnes handicapées en entreprises adaptées.
47. Élaborer un plan de déploiement des nouveaux emplois créés en entreprises adaptées	Réalisé. Un plan de déploiement a été réalisé en 2008. Celui-ci est mis à jour annuellement, en fonction du nombre de nouveaux postes créés.
48. Entreprendre, dans le cadre du PSEA, une démarche afin de favoriser la transition des travailleuses et travailleurs handicapés des entreprises adaptées vers des emplois standards	Réalisé. Des travaux menés entre 2008 et 2010 se sont concrétisés par la modification de certaines procédures de gestion des ressources humaines dans les entreprises adaptées, notamment sur le plan des suivis annuels des participants et des participantes. Des mécanismes ont également été mis en place afin de mieux suivre les résultats en matière de formation et de transition vers l'emploi standard.
49. Poursuivre la révision des mesures et services d'emploi ainsi que les guides afférents afin d'y prévoir, s'il y a lieu, des adaptations additionnelles pour les personnes handicapées participantes	Réalisé. Depuis le lancement de la Stratégie nationale, différentes mesures d'emploi ont été révisées de façon à y apporter des précisions concernant les possibilités offertes aux personnes handicapées ou de façon à modifier les normes en vue de faciliter leur accès aux personnes handicapées : <ul style="list-style-type: none">• Projet de préparation en emploi;• Formation de la main-d'œuvre;• Subventions salariales;• Contrat d'intégration au travail;• Soutien au travail autonome;• Supplément de retour au travail;• Services d'aide à l'emploi (Jeunes en action et Jeunes volontaires).

Actions sous la responsabilité du Ministère ³	État d'avancement des actions au 31 mars 2012
50. Autoriser, pour les personnes handicapées ayant des difficultés d'intégration plus importantes, jusqu'au double de la durée de participation à la mesure Subventions salariales afin d'atteindre le nombre minimal d'heures de travail requis par semaine, soit 30 heures	Réalisé. Cette modification a été apportée en juillet 2008.
51. Inclure des dispositions spécifiques visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les stratégies d'employabilité qui seront dorénavant mises en œuvre	Se réalise en continu. La Stratégie d'intervention d'Emploi-Québec à l'égard de la main-d'œuvre féminine, lancée le 7 mai 2009, comprend une disposition spécifique pour les femmes handicapées. Lors de l'élaboration de chacune des stratégies pour les clientèles du Ministère, la pertinence d'inclure des dispositions spécifiques à l'égard des personnes handicapées sera évaluée.
52. Dans le cadre des travaux préparatoires au prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, examiner la possibilité : <ul style="list-style-type: none">• d'abolir la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ applicable pour conserver le droit au maintien du carnet de réclamation pour une période maximale de 48 mois et d'étendre ce droit à tous les prestataires de la solidarité sociale;• de revoir la structuration des exemptions de revenus de travail à l'aide de dernier recours et de compléter les revenus de travail en tenant compte de la situation des personnes handicapées.	Réalisé. Ces deux questions ont été examinées lors des travaux préparatoires au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale. L'abolition de la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ pour conserver le maintien du carnet de réclamation pour une période de 48 mois, ainsi que l'élargissement de cette règle aux couples figurent au nombre des mesures retenues dans le plan d'action gouvernemental. Les modifications réglementaires nécessaires ont été apportées et cette mesure est d'ailleurs en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2011.
55. Explorer l'élaboration et l'expérimentation d'approches d'accompagnement susceptibles d'aider les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi dans leur démarche vers l'emploi.	Réalisé. L'implantation du PAAS Action en juillet 2011 a axé l'intervention du MESS sur une meilleure progression des personnes éloignées du marché du travail vers une démarche d'emploi. Cette mesure touche une proportion élevée de personnes handicapées.
57. Entreprendre la clarification des rôles et des zones de responsabilité relativement au parcours de participation sociale et au parcours vers l'emploi des personnes handicapées.	Se réalise en continu. Il a été convenu entre le MESS et le MSSS d'expérimenter la mise en place de mécanismes de liaison intersectoriels entre le réseau de l'emploi (directions régionales d'Emploi-Québec) et le réseau de la santé et des services sociaux (agences et établissements). Les clientèles privilégiées par ces expérimentations sont les personnes présentant un trouble mental, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. La période couverte par les expérimentations se situe entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 31 mars 2015.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ

La présente section fait état des engagements du Ministère au regard de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-088. Mettre en place un groupe de travail, sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales avec la collaboration du milieu communautaire, chargé d'évaluer la nature des besoins particuliers liés aux incapacités, ainsi que les moyens les plus adéquats pour y répondre	Réalisé. Des travaux d'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire sont présentement en cours et tiennent compte des frais liés aux situations de handicap vécues par les membres, les employés et employées, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires et qui doivent être assumés par ceux-ci. Dans le contexte d'un groupe de travail sur l'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire mettant en présence le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQACA) et le SACAIS, le sujet de la compensation de ces coûts a fait l'objet d'échanges.
M-217. Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé et contribuer à ses travaux	Réalisé. Le Ministère a participé aux travaux du groupe de travail coordonnés par l'OPHQ au cours de la période 2009-2010.
M-225. Intégrer l'OPHQ au comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale responsable du suivi du plan d'action actuel et de l'élaboration du prochain plan	Réalisé. L'OPHQ fait partie du comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
M-226. Coanimer un groupe de travail interministériel sur la situation des personnes handicapées et la solidarité sociale chargé d'élaborer des mesures concertées visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes handicapées et leur famille	Réalisé. L'OPHQ a coanimé le groupe de travail interministériel sur les personnes handicapées et la solidarité sociale. Les travaux de ce groupe se sont déroulés en 2008.
M-227. Créer un groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale	Réalisé. Le groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale a été créé et a tenu ses travaux en 2008. L'OPHQ y était représenté.
M-228. Coordonner, suivre et évaluer la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Le Ministère coordonne un comité interministériel de suivi de la Stratégie nationale. Mis en place en 2008, ce comité poursuivra ses travaux jusqu'à l'échéance de la Stratégie nationale en 2018. Un rapport sur la mise en œuvre et les premiers résultats de la Stratégie a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 mars 2010. Un comité interministériel d'évaluation de la Stratégie, coordonné par le Ministère, est en place. Ses travaux ont débuté en 2009.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-229. Réaliser les actions et les mesures de la Stratégie sous la responsabilité du Ministère	En cours de réalisation. Le Ministère est responsable (ou coresponsable) de 22 engagements dans le cadre de la Stratégie nationale. De ce nombre, 21 sont réalisés ou se réalisent en continu et un est en cours de réalisation.
M-230. Mettre à jour la Stratégie pour 2014-2018 et la mettre en œuvre	À venir. Travaux à entreprendre en 2013.
M-235. Indexer pleinement les prestations de solidarité sociale chaque année	Réalisé. Cette mesure est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2009. Le taux d'indexation utilisé est celui du régime d'imposition des particuliers.
M-236. Instaurer une Prime au travail pour les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi	Réalisé. Cette prime est versée depuis l'année d'imposition 2008. Ce crédit d'impôt remboursable peut atteindre 1 025 \$ pour une personne seule, 1 522 \$ pour un couple sans enfants, 2 847 \$ pour une famille monoparentale et 3 383 \$ pour un couple avec enfants.
M- 237. Dans le cadre des travaux pour la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, créer un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale	Réalisé. Un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale a été créé et a réalisé ses travaux au cours de 2008.
M-238. Instaurer le Supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée qui quittent l'aide financière de dernier recours	Réalisé. Cette mesure fiscale a été instaurée le 31 mars 2008. Elle accorde un montant mensuel de 200 \$ pour chaque mois de l'année où le revenu de travail gagné est d'au moins 200 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois.
M-285. Considérer l'harmonisation de la classification des déficiences, des incapacités et des situations de handicap, avec celle en usage dans les différents programmes et mesures	Réalisé. Le formulaire <i>Attestation de déficience et d'incapacité</i> a été révisé afin de le rendre conforme à la définition de personnes handicapées tirée de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En outre, dans le cadre de travaux portant sur l'actualisation des programmes d'aide financière de dernier recours, cette question a été analysée. Le <i>statu quo</i> concernant le programme de solidarité sociale a été retenu.
M-286. Mener des travaux visant l'élaboration et la mise en œuvre de services mieux adaptés aux besoins des prestataires de solidarité sociale	Réalisé. Au cours des dernières années, diverses actions ont contribué à offrir des services mieux adaptés aux besoins de la clientèle du Programme de solidarité sociale, notamment l'abolition de la limite de 1 500 \$ de revenu mensuel pour conserver le maintien du carnet de réclamation pour une période de 48 mois, l'élargissement de cette règle aux couples, la mise en place du PAAS Action et le développement progressif de mécanismes de liaison intersectoriels entre Emploi-Québec et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (à partir de l'automne 2012).

ANNEXE

COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Coordination des travaux :

M^{me} Sophie Beauchemin, Coordonnatrice ministérielle des services aux personnes handicapées
Direction des politiques d'emploi, de la planification stratégique et de la veille
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire

Unités administratives :

Direction des politiques, de l'évaluation et de l'organisation administrative
Direction générale adjointe des ressources humaines

Direction des communications

Bureau des renseignements et plaintes
Direction générale de l'assurance parentale et des relations avec les citoyens

Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire

Direction de la gestion des espaces et des services auxiliaires
Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles

Direction des opérations financières et contractuelles
Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles

Direction des mesures et services aux individus
Direction générale aux opérations, Emploi-Québec

Direction des ressources externes, des clientèles spécifiques et de l'optimisation
Direction générale aux opérations, Emploi-Québec

Direction de l'évaluation
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire

Direction des politiques de prestations
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire

Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle
Commission des partenaires du marché du travail

